



COMMUNE DE NORDHEIM

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers	
Élus :	15
En Exercice :	15
Présents :	13
Absents excusés :	2

Séance du 22 Juin 2021 Convocation du 15 Juin 2021

Sous la présidence de M. M. MALINGREY Christophe – Maire

Membres
présents :

Adjoint :

BURG Eric, REGENASS Hubert, SINGLER Aristide.

Conseillers Municipaux :

FINCK Vincent, HEITZ Nathalie, LEDUC Gisèle, FERNANDES Sophie,
KRATZ Denis, REYSZ Grégory, WEBER Jean-Claude, MICHEL
Mathieu, DORER Eric

Membre absent
excusé :

MATTERN Céline donne procuration à Eric BURG
REYSER Claudine donne procuration à Christophe MALINGREY

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance 25 mai 2021.
2. Désignation du secrétaire de séance.
3. Délibération modificative du budget.
4. Police Pluri-Communale - Délibération et pièces annexes
5. Délibération approuvant la Convention de fonctionnement et de maintenance du Groupe Scolaire et périscolaire de Nordheim.
6. Engagement de la commune dans une démarche « commune nature ». — signature de la nouvelle charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics.
7. Régularisation de la création d'une zone 30 au sein de la commune.
8. Approbation de l'arrêté pour le règlement du City stade.
9. Recensement de la population 2021.
10. Approbation devis et factures.
11. Groupe de travail.
12. Divers.

Ouverture de la séance : 20h00

55/21 Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mai 2021

M. le Maire demande aux élus présents s'il y a des observations à formuler avant l'approbation du procès-verbal de la séance du 25 mai 2021.

Cela n'étant pas le cas nous pouvons passer aux signatures.

56/21 Désignation du secrétaire de séance

Les membres du Conseil Municipal acceptent que Madame Alicia FEIST, secrétaire de Mairie, assume le secrétariat pour cette séance.

57/21 Délibération modificative du budget

Néant.

58/21 Police Pluri-Communale - Délibération et pièces annexes

EXPOSE DES FAITS

Marlenheim, commune de 4.331 habitants, dispose d'un service de Police Municipale composé d'une personne. Les missions confiées à ce service sont celles prévues par la réglementation en vigueur.

Suite à des échanges avec les communes voisines dont la nôtre, il apparaît qu'un projet de Police Pluri-communale pourrait être mis en œuvre selon les dispositions législatives et réglementaires. Cette mutualisation peut être mise en œuvre sur un territoire continu comptant moins de 80.000 habitants.

A ce jour, plusieurs collectivités ont émis le souhait d'intégrer ce projet de Police Pluri-communale à savoir :

- Kirchheim,
- Marlenheim,
- Nordheim,
- Wangen,
- Westhoffen.

Ces cinq partenaires forment un ensemble continu de 8.336 habitants.

Pour renforcer le service, il sera procédé à l'embauche d'un agent supplémentaire.

La charge administrative et financière sera assurée par Marlenheim qui conserve le siège du service.

L'entente sera formalisée au travers des documents / décisions suivants :

- **Délibérations concordantes des Conseils Municipaux** : les assemblées délibérantes devront se prononcer sur l'adhésion, ou non, au projet.
- **Convention de partenariat entre Marlenheim et chaque commune membre (une convention par commune)** : le document formalise l'entente sous tous ses aspects (fonctionnement, gestion administrative, gestion des ressources humaines, gestion financière),
- **Convention de coordination entre la Gendarmerie et chaque commune membre (une convention par commune)** : le document formalise la répartition des interventions entre la Gendarmerie et la Police pluri-communale et les modalités de fonctionnement de

coordination des deux services.

- **Convention ANTAI entre la Préfecture et chaque commune membre (une convention par commune) :** le document formalise les conditions de mise en œuvre de la verbalisation électronique.

- Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.512-1 et suivants ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la loi n°2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique ;
- Vu le décret n°2003-735 du 1er août 2003 portant code de déontologie des agents de police municipale ;
- Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Vu l'article L.512-1 du Code de Sécurité Intérieure, relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale et leurs équipements entre communes,
- Vu la saisine du Comité Technique en date du 28 mai 2021,
- Vu la délibération n°27/21 du 1^{ER} Mars 2021 du Conseil Municipal de NORDHEIM
- Vu la Convention de coordination entre la Gendarmerie et les forces de sécurité de l'Etat et la Police Municipale de Marlenheim,
- Vu le projet de Convention de partenariat entre Marlenheim et NORDHEIM,
- Vu le projet de Convention de coordination entre la Gendarmerie et les forces de sécurité de l'Etat et la Police Pluri-communale et la Commune de NORDHEIM,
- Vu le projet de Convention ANTAI relative à la verbalisation entre la Préfecture du Bas-Rhin et la Commune de NORDHEIM,

Considérant que la mise en commun d'agents de police municipale est ouverte aux communes formant une continuité territoriale de moins de 80.000 habitants,

Considérant la volonté des communes de Kirchheim (715 habitants), Marlenheim (4.331 habitants), Nordheim (925 habitants), Wangen (695 habitants) et Westhoffen (1.670 habitants) de créer une Police Pluri-communale,

Considérant que les agents de Police Municipale mis à disposition sont compétents sur le territoire de chacune des communes concernées et que pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire

d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du Maire territorialement compétent,

Considérant que la police pluri-communale a pour siège la Ville de Marlenheim et que l'ensemble des moyens constitutifs de ce service est administrativement coordonné et géré par cette dernière,

Considérant la nécessité pour chaque Conseil Municipal de délibérer sur le projet d'adhésion de la Police Pluri-communale,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *D'adhérer au dispositif de Police Municipale Pluri-communale mis en place entre les Communes de Kirchheim, Marlenheim, Nordheim, Wangen, Westhoffen,*
- *D'autoriser le Maire à signer :*
 - o *La Convention de partenariat entre Marlenheim et NORDHEIM*
 - o *La Convention de coordination entre la Gendarmerie et les forces de sécurité de l'Etat et la Police Pluri-communale et la Commune de NORDHEIM*
 - o *La Convention ANTAI relative à la verbalisation entre la Préfecture du Bas-Rhin et la Commune de NORDHEIM*
- *D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de l'entente.*

L'ensemble des membres présents et représentés approuve à l'UNANIMITE le fait :

- *D'adhérer au dispositif de Police Municipale Pluri-communale mis en place entre les Communes de Kirchheim, Marlenheim, Nordheim, Wangen, Westhoffen,*
- *D'autoriser le Maire à signer :*
 - o *La Convention de partenariat entre Marlenheim et NORDHEIM*
 - o *La Convention de coordination entre la Gendarmerie et les forces de sécurité de l'Etat et la Police Pluri-communale et la Commune de NORDHEIM*
 - o *La Convention ANTAI relative à la verbalisation entre la Préfecture du Bas-Rhin et la Commune de NORDHEIM*
- *D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de l'entente.*

59/21 Délibération approuvant la Convention de fonctionnement et de maintenance du Groupe Scolaire et périscolaire de Nordheim.



Monsieur le Maire rappelle que le groupe scolaire "Jean Sturm" et le périscolaire de Nordheim, situé 13 rue Monseigneur Fischer à Nordheim,

a des charges communes (eau, électricité, chauffage, nettoyage du Bâtiment...)

Il a donc été nécessaire de mettre en place une refacturation entre la commune de Nordheim, la commune de Marlenheim et la CDC "Mossig Vignoble".

La convention initiale étant arrivée à échéance, il est ainsi proposé de signer la nouvelle convention à compter du 1er octobre 2020 entre la commune de Nordheim, la commune de Marlenheim et la CDC "Mossig Vignoble" pour définir les modalités de fonctionnement et de remboursement.

Cette convention sera reconduite de manière tacite chaque année
Elle pourra faire l'objet d'un avenant en cas de besoin

Le projet de convention a été transmis en annexe à l'exposé sommaire.

Le conseil à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *Approuve les termes de la convention de refacturation*
- *Autorise le Maire à signer cette convention*

60/21 Engagement de la commune dans une démarche « commune nature». **signature de la nouvelle charte régionale d'entretien et de gestion des** **espaces communaux publics.**

La Région Grand Est et l'agence de l'eau Rhin-Meuse décernent périodiquement les distinctions «Commune Nature» et «Espace Nature» afin d'honorer les communes et les gestionnaires d'espaces publics qui, en zones non agricoles, ont entrepris des démarches de réduction/suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires pour la gestion des espaces verts et des voiries contribuant ainsi à la préservation de la qualité de l'eau des cours d'eau et des nappes d'eau souterraine et au développement de la biodiversité.

D'une façon générale, il est présumé que les pratiques d'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces sont en totale conformité avec la réglementation en vigueur.

Au titre de cette opération, et plus particulièrement de la distinction «COMMUNE NATURE», ce sont les communes qui sont visées.

Sont éligibles les communes signataires de la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics.

La commune candidate doit par ailleurs produire une décision officielle (délibération) signifiant son engagement dans une politique de réduction des pesticides en conformité avec la réglementation en vigueur et favorisant la biodiversité.

Les communes concernées sont informées par courrier qu'elles sont pressenties pour être distinguées dans le cadre de l'opération «Commune Nature». A cette occasion, le candidat est informé des pièces nécessaires à produire le jour de la réalisation de l'audit.

Par retour, le candidat doit explicitement accepter qu'un audit gratuit soit réalisé par un prestataire externe. Cet audit a pour objectif de situer son niveau d'avancement dans la démarche.

Le prestataire en charge de l'audit se déplace sur site pour établir un diagnostic. Il rencontre, a minima, un élu et l'agent technique concernés. Le rapport d'audit est signé par le responsable de la structure ou son représentant, valant acceptation et validation des informations consignées sur le formulaire. En cas de besoin, un contrôle complémentaire peut être effectué sur demande du jury.

Le jury, composé de représentants de la Région Grand Est et de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, se réunit pour étudier le contenu de l'audit. Sur la base des résultats de l'audit, le jury établit la liste des récipiendaires pour chacun des niveaux de distinctions. Pour chacun des niveaux, symbolisé par une libellule, les différents critères pris en compte sont les suivants :

Niveau 1:

-Respect de la loi Labbé modifiée par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (utilisation des produits phytosanitaires de synthèse sur des lieux autres que la voirie, les espaces verts, les promenades et les voiries accessibles ou ouvertes au public).

-Respect de la réglementation en vigueur relative à l'utilisation de produits phytosanitaires (lieu de stockage, équipements de protection individuelle...), y compris sur les sites de production (serres, pépinières...)

.-Formalisation de la démarche par la signature de la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux avec délibération de l'organe délibérant à l'appui.

-Formalisation de la démarche par a minima (à défaut d'un plan de gestion différenciée ou d'un plan de désherbage) un document technique prouvant l'existence d'une réflexion cohérente allant dans le sens du « zéro pesticide » ainsi que les outils permettant d'atteindre les objectifs visés.

-Sensibilisation des élus et formation des agents dédiés aux espaces verts aux méthodes permettant la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et à la maîtrise des techniques alternatives aux traitements chimiques

.-Sensibilisation du grand public à la démarche.

Niveau 2:

-Non utilisation, depuis au moins un an, de produits phytosanitaires autre que ceux listés ci-après

•produits de bio contrôle,

•produits à faible risque,

•produits autorisés en agriculture biologique.

Les produits utilisés pour le désherbage ne pourront pas être utilisés sur les surfaces imperméables et à risque de transfert élevé.

-Formalisation de la démarche par un plan de gestion différenciée ou tout autre document technique (réalisé en interne ou par un prestataire) décrivant les modalités de gestion des différents espaces et prouvant la non-utilisation de produits autres que ceux listés ci-dessus.

-Sensibilisation de l'ensemble des services techniques communaux ayant en charge la gestion d'autres d'espaces (voirie, terrains de sports, ...).

-Communication auprès de la population sur la démarche.

Niveau 3:

-Suppression de l'utilisation de la totalité des produits phytosanitaires y compris des produits de bio contrôle, des produits à faible risque et des produits autorisés en agriculture biologique sur l'ensemble des espaces et des surfaces depuis au moins un an et pour les 3 années à venir.

-Suppression des produits anti-mousse sur les espaces extérieurs (trottoirs, dallage, fontaines, ...)(produits biocides comme définis par le règlement européen n°528/2012 et destinés à éliminer ou prévenir l'apparition des mousses, algues et lichens).

-Mise en place des principes d'une gestion différenciée pour l'entretien de ces espaces.

-Initiation d'une démarche de préservation de la biodiversité (programme trame verte et bleue; mise en place de haies, vergers, prairies...) et de restauration des ressources en eau de la commune (rivières, berges, zones humides...).

-Communication régulière envers les autres gestionnaires susceptibles d'entretenir des espaces verts (groupements intercommunaux, entreprises, lycées/écoles, établissements de santé, EPHAD, grandes surfaces, industries...).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire ;

APRÈS en avoir délibéré, *à l'UNANIMITE* ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- **De poursuivre l'engagement de la commune en procédant à un renouvellement d'audit.**
- **D'autoriser le Maire à signer la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics.**

61/21 Régularisation de la création d'une zone 30 au sein de la commune.

M. le Maire informe les membres présents que suite au passage en mairie de la BMO Molsheim de Wasselonne, qui procédera prochainement à des contrôles de vitesse au sein de notre commune et notamment au niveau des routes des Nobles/Kuttolsheim, il convenait de procéder à la régularisation de l'arrêté instaurant la création d'une zone 30.

Un arrêté permanent instaurant la création d'une limitation de vitesse route des Nobles-Route de Kuttolsheim a donc été établie en date du 15 juin 2021.

En effet, Telle que proposée, la diminution de la vitesse dans ces deux rues contribuera à l'amélioration du partage de l'espace public au bénéfice notamment des piétons et des cyclistes.

- **L'ensemble du conseil approuve l'établissement de cet arrêté.**

62/21 Approbation de l'arrêté pour le règlement du City stade.

M. le Maire revient sur le dossier de création du City Stade,

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité et de tranquillité, il y a lieu de réglementer l'utilisation des aires de jeux mises à la disposition du public : skate parc, city stade et jeux pour enfants.

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, d'assurer et de prévenir toutes mesures destinées à préserver la sécurité, la tranquillité et la salubrité sur les voies et espaces publics du village, ainsi que prévenir toutes nuisances sonores envers les habitants avoisinant l'aire sportive

De ce fait, un arrêté permanent doit être mis en place afin d'instaurer une réglementation générale d'accès à l'aire sportive de Nordheim. M. le Maire souhaite donc avoir l'avis des élus avant sa publication.

- ***Après lecture du projet d'arrêté, l'ensemble des membres présents valide sa publication.***

63/21 Recensement de la population 2022

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que dans le cadre de la crise sanitaire l'enquête de recensement prévue en 2021 a été exceptionnellement reportée en 2022. l'INSEE va de ce fait procéder au recensement des habitants de la commune entre le 20 janvier et le 19 février 2022.

Pour mener à bien cette mission, il lui faut nommer un coordonnateur communal.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ***Accepte, la nomination de Madame Alicia FEIST en tant que coordonnateur communal.***

64/21 Approbation devis et factures

- M. le Maire informe les membres présents, que dans le cadre de l'acquisition de panneaux d'affichage en PVC pour la collectivité et afin de bénéficier d'un prix intéressant MME Claudine REYSER a avancé les frais pour un montant de 101.56 euros TTC sur le site PixartPrinting Spa.

En effet, la commune ne peut procéder au paiement que par mandat administratif,

- ***L'ensemble du conseil accepte de rembourser la somme de 101.56 euros TTC avancée par Mme Claudine REYSER (facture N°374384/21).***

Monsieur le Maire présente deux devis pour la mise en place d'un système de gestion des cimetières au sein de notre commune :

Société SEDI pour un montant de 5 520.00 euros HT.

Société LOGITUD pour un montant de 3 102.75 euros HT.

- ***L'ensemble du conseil valide le devis de la société SEDI qui propose une prestation clé en main beaucoup plus complète et surtout un plan à la taille réel pour les 2 cimetières ce qui est essentiel pour la gestion de ces derniers.***

M. REGENASS souhaite par ailleurs revenir sur la question du manque de place au niveau du cimetière catholique pour le futur, ce point sera étudié prochainement en commission.

Monsieur le Maire présente deux devis pour la mise en place d'un système de fontaine à eau « Fontaine SIMPLY » (eau froide et tempérée) :

- Durée 12 mois = 32,90€ HT/mois (prestation et les 2 entretiens par an inclus)
- Durée 36 mois = 29,90€ HT/mois (prestation et les 2 entretiens par an inclus) (-1€ par mois si prélèvement) - fontaine offerte du jour de son installation jusqu'au 31 août 2021.
- Concernant le forfait pour les frais d'installation des fontaines réseau incluant déplacement du technicien, son temps de travail (environ 2 à 3h) ainsi que le matériel de qualité que nous utilisons, le tarif est de 150€. L'offre actuelle étant pour une souscription sur la formule à 36 mois, le forfait d'installation est à 125€ au lieu de 150€. (délai d'installation entre 4 à 6 semaines actuellement)

- ***L'ensemble du conseil décide de ne pas donner une suite favorable à ces propositions.***

M. le Maire informe également le conseil qu'un devis a été signé :

Devis de l'entreprise JWS pour un montant de 1 680.00 euros HT a été signé en date du 8 juin 2021 pour la mise en place d'une porte coupe-feu au niveau du centre socio-culturel.

65/21 Groupes de travail

- La commission fleurissement s'est réunie en date du 26 mai 2021 afin de préparer le concours Villes et Villages fleuris.
- La commission communication s'est réunie en date du 1^{er} juin 2021 afin de finaliser la publication du bulletin communal qui sera distribué fin du mois.
- Une réunion Maire-adjoints a eu lieu en date du 15 juin 2021 afin de préparer le conseil du 22 juin 2021.

66/21 Divers

- M. le Maire fait un compte rendu sur la journée citoyenne qui s'est déroulée le 12 juin dernier. Plus d'une cinquantaine de bénévoles étaient présents. Beaucoup de choses ont pu être réalisées tout au long de cette belle matinée. Tous les retours semblent positifs autant du côté des élus que des administrés. Pour l'année prochaine un listing sera établi en amont afin de répertorier les différentes tâches à réaliser dans la commune.
- M. le Maire revient sur le dossier du permis de M. LOTT, ce dernier a contesté le repérage des bornes suite au passage du géomètre, un autre rdv est donc prévu sur site mercredi 23 juin afin de procéder à une seconde vérification.
- M. le Maire informe les membres présents que dans le cadre de la lutte contre l'ambrosie il convient de désigner un référent qui sera chargé de suivre des formations en partenariat avec le CNFPT et la FREDON.

L'ambrosie à feuille d'armoïse, plante originaire d'Amérique du Nord, pose aujourd'hui d'importantes problématiques sanitaires, environnementales et agricoles et devient un enjeu majeur dans la lutte contre sa prolifération. En effet, invasive en France, elle est à l'origine d'impacts négatifs :

- en termes de santé publique : l'ambrosie produit en grande quantité un pollen très allergisant pour les personnes sensibles (rhinite, conjonctivite, asthme) ;
- en termes d'invasions biologiques : l'ambrosie est reconnue comme une espèce envahissante. En effet, cette plante pionnière est capable de se développer sur une grande variété de milieux.

L'objectif du plan d'actions régional est de prévenir les allergies liées à la prolifération des ambrosies en Grand Est. La Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) Grand Est est chargée par l'ARS de l'animer et le coordonner :

- **La surveillance** : créer un réseau de surveillance coordonner la gestion des signalements
- **La prévention** : prévenir et sensibiliser le grand public et les professionnels
- **La lutte** : organiser la lutte contre les ambrosies (extension à la Berce du Caucase)

L'ensemble des membres du conseil désigne M. Eric BURG en tant que référent.

- M. le Maire fait la lecture d'un mail émanant de MME DESCOUX, cette dernière tient à remercier la commune pour la prise en charge de la moitié du loyer de

novembre suite à la crise sanitaire. Elle précise par ailleurs que suite au dernier confinement sa société a malheureusement une fois encore été obligée de fermer. Ainsi afin de pouvoir régulariser sa situation auprès de la trésorerie de Wasselonne elle demande à l'ensemble des élus s'il serait possible de l'aider en soldant sa dette de 258.00 € concernant l'autre moitié du mois de novembre, en contrepartie elle se propose de réaliser des photographies pour la commune dans le cadre de manifestations officielles. L'ensemble des élus décide de ne pas donner une suite favorable sachant que l'aide de l'état étant calculée sur le chiffre d'affaire de 2019 ceci est censé compenser sa perte.

- M. le Maire fait la lecture d'un courrier envoyé en date du 4 juin par le Département, suite à notre demande de subvention pour la création du city stade, une subvention à hauteur de 10% nous a été octroyée soit 4 692.00 euros.
- M. le Maire revient sur le dossier Villes et Villages étoilés, malheureusement pour cette année notre commune n'a pas été retenue. Il nous ont par ailleurs transmis un document détaillé afin de nous aider à la mise en place de ce label pour les années à venir.
- M. le Maire fait la lecture de 2 courriers émanant des associations du don du sang et du club vosgien. M. Dominique CHARLIER, président du don du sang et M. Jean-Philippe HASS président du Club vosgien tiennent à remercier chaleureusement l'ensemble des élus pour le versement des subventions exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire.
- M. le Maire fait la lecture d'un mail émanant de MME CUNY qui tient à saluer le travail que fait la commune pour les personnes de ce village au niveau de la communication qui selon elle est régulière et fluide, elle précise que les sujets sont intéressants pour l'ensemble des concitoyens, autant pour les activités des enfants que pour l'écologie. Elle encourage l'ensemble des élus à continuer en ce sens.
- M. Eric BURG informe les membres du conseil que suite à la décision prise lors d'une précédente séance, un séquoia sera prochainement planté au niveau de l'oratoire en l'honneur des naissances de l'année 2021, les noms des enfants seront rajoutés par la suite.
- M. le Maire informe les élus que le planning des différentes commissions et réunions du 2^{ème} semestre 2021 a été établi et qu'il sera transmis prochainement.
- M. le Maire fait la lecture d'un courrier concernant l'Université des communes d'été Strasbourg organisée fin août par AML CONSULT (société Rhône-Alpine) agréée par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales pour dispenser des formations aux élus locaux. Si des élus sont intéressés ils peuvent faire parvenir leur demande d'inscription pour ces journées de formations.
- Suite à la Commission Locale du périmètre de la Basse-Mossig qui s'est tenue en date du 31 mai M. Hubert REGENASS fait la projection du rapport annuel 2020 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement du périmètre du Kronthal et présente quelques chiffres intéressants :
 - 13 communes
 - 14 115 habitants
 - 5 509 abonnés
 - 714 628 m³ vendus
 - 51 m³ vendus/habitants

L'Eau est de très bonne qualité bactériologique, dure et faiblement nitrée.

Dans laquelle on retrouve une présence de traces de pesticides (Atrazine, Bromacil), mais en concentration très inférieure aux limites.

Le réseau d'eau potable en quelques chiffres :

- 5 530 nombre total de compteurs
- 180 compteurs remplacés, soit 3,25 % du parc
- 96 % de compteurs radio-relevés

Il souligne également la proximité des interventions pour une réactivité renforcée au service des territoires.

Il tient par ailleurs à préciser que de nouvelles lois plus drastiques sortiront prochainement, les boues feront donc l'objet de contrôles et d'analyses plus poussés et risquent de ce fait d'être de moins en moins éligibles, ce qui tend à dire que le coût va augmenter pour le consommateur dans un avenir plus ou moins proche.

- M. le Maire donne la parole à MME Nathalie HEITZ qui fait la projection du dossier de candidature concernant le prix d'aménagement pour validation avant envoi. L'ensemble du conseil décide de présenter « le centre village » au jury.
- Pour finir la séance M. Hubert REGENASS fait la projection de quelques photos prises lors de la journée citoyenne du 12 juin ainsi que des grands anniversaires de ces dernières semaines.

La séance est levée à 22h23.

Pour extrait conforme
A Nordheim, le 24 juin 2021
Le Maire
Original Signé